

Les syndicats traînent le saut d'index en justice

■ FGTB, CSC et CGSLB passent de la rue à la Cour constitutionnelle.

Les syndicats sont-ils déjà en train de changer leur fusil d'épaule? La vague d'indignations consécutive au blocage de l'autoroute, lundi dernier à Liège, a poussé les organisations syndicales dans une profonde phase d'introspection sur leurs moyens d'action (lire en pages 4-5). Des voix s'élèvent jusque dans leurs rangs pour prôner des modes de résistance alternatifs. Et parmi ceux-là, il y a la voie judiciaire, a priori moins mal perçue par l'opinion publique. Et plus consensuelle.

Les trois syndicats – la FGTB,

la CSC et la CGSLB – ont en tout cas annoncé lundi avoir déposé devant la Cour constitutionnelle un recours visant à annuler le saut d'index.

“Des millions de travailleurs et de personnes qui doivent vivre d'une allocation voient 2% d'indexation leur échapper, écrivent les trois organisations dans un communiqué de presse commun. Le saut d'index implique non seulement une perte de pouvoir d'achat de 2%, mais a aussi des conséquences sur le plus long terme. Les futures indexations s'appliqueront sur la base d'un montant amputé de 2%. Et ceci se fera ressentir jusqu'à la pension. Cette perte de pouvoir d'achat ne sera jamais ni rattrapée ni compensée même pas par les soi-disant corrections sociales.”

Les syndicats se basent sur

plusieurs motifs pour attaquer une disposition qu'ils honnissent mais qu'ils n'ont pour l'instant pas pu empêcher. Ils disent notamment voir dans le saut d'index tel qu'il est instauré par le gouvernement Michel “une violation du droit fondamental à l'égalité de traitement”.

Double discrimination

Les salariés et les allocataires sociaux seraient doublement discriminés. Par rapport à d'autres catégories de travailleurs comme les professions libérales “qui, elles, peuvent encore indexer leurs prix/honoraires”. Et par rapport à des personnes touchant d'autres revenus comme les revenus mobiliers et immobiliers.

V.R.